

Séance du 1^{er} septembre 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°01092026D08

Objet : Cession foncière des parcelles cadastrées OA n°942 et n°3119 (ex n°950) à Monsieur Emmanuel FOURNIER

Date de la convocation et de l'affichage : 26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick			X	
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			

Les parcelles cadastrées OA n°942 et n°3119 (ex n°950) ne présentent pas d'intérêt environnemental pour la collectivité et leur configuration, notamment la faible largeur disponible en partie Ouest, limite leur intérêt agricole si elles devaient être exploitées de manière spécifique. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la collectivité et ne sont pas destinées à être aménagées.

Par avis en date du 13 août 2026, le service France Domaine précise que la valeur vénale de la superficie totale (2 959 m²) est estimée à 2 100 €, soit environ 0.71€/m². L'avis précise également que cette estimation ne fait pas obstacle à la proposition d'achat de Monsieur Emmanuel FOURNIER. Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de 1.5 €/m², soit une valeur totale de 4 438.5 € et indique que les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur Emmanuel FOURNIER en date du 20 juin 2026 ;

Vu l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFIP de la Savoie en date du 13 août 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de cession des parcelles cadastrées OA n°942 et n°3119 (ex n°950), à monsieur Emmanuel FOURNIER ;
- **FIXE** le prix de vente à 1.5 € / m², soit 4 438.5 € pour une emprise totale de 2 959 m² ;
- **ACCEPTE** que ladite cession donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative dont les frais seront intégralement supportés par monsieur Emmanuel FOURNIER ;
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales, la commune sera représentée lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 1^{er} septembre 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laurence EXCOFFON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 03/09/2026



ID : 073-200083681-20260901-01092026D08-DE
